



SOCIÉTÉ CENTRALE POUR LA PROTECTION DE LA PÊCHE FLUVIALE
4 PLACE DES MAIEURS, BTE 12 1150 BRUXELLES
TEL 02/772.07.70 CCP/ 000-0061614-19

OUVERTURE LE 11 MARS 2006 ET FERMETURE GÉNÉRALE LE 31 OCTOBRE 2006

HORAIRE : DU LEVER AU COUCHER DU SOLEIL

PECHE LIMITEE A 2 CANNES AVEC 1 SEUL HAMECON DE MOINS DE 2 CM
DONT LA DISTANCE ENTRE LA POINTE ET LA HAMPE NE DEPASSERA PAS 8MM.
LES CANONS A AMORCE SONT INTERDITS DANS LES ETANGS DE PECHE CECI AFIN DE PRESERVER LA
TRANQUILITE DES PECHEURS
TOUT LES LEURRES ARTIFICIELLES SONT INTERDITS (cuillères, rapallas etc)
UN TAPIS DE RECEPTION EST SOUHAITE POUR LA CARPE

ON NE PEUT PAS EMPORTER DU POISSON VIVANT

A PARTIR DU 27 MAI 2006 TAILLE DU BROCHET OU DU SANDRE 50 CM

LIMITATION DU NOMBRE DE PRISES.

- 2 BROCHETS OU 2 SANDRES SOIT 1 BROCHET ET 1 SANDRE
- CARPES 1 DE MOINS DE 50 CM
- GARDONS **10 JUSQU'AU 26 MAI** ET APRES CETTE DATE 20 GARDONS, 1 TANCHE,
- 2 CARASSINS ,2 BREMES
- ANGUILLES : LIBRE, SILURES : LIBRE
- OUVERTURE DE LA PECHE AU BROCHET LE 27 MAI
- OUVERTURE DE LA PECHE A LA TRUITE LE 02 OCTOBRE
- EN SAISON TRUITES D'OCTOBRE / 12 TRUITES

LES NON-MEMBRES NE SERONT PLUS AUTORISER A PECHER PENDANT CETTE PERIODE
LES NON- MEMBRES NE PEUVENT PAS EMPORTE DE POISSONS
NI AVOIR UNE BOURRICHE NI PECHER LE CARNASSIER

PRIX DU TICKET DE PECHE / (5 €) POUR LES MEMBRES
(10 €) POUR LES NON-MEMBRES
(10 €) POUR LA SAISON TRUITES (MEMBRES UNIQUEMENT)

PERMIS DE PECHE REGIONAL BRUXELLOIS **N'EST PLUS OBLIGATOIRE**
AUTORISATION DE S'INSTALLER AU BORD DE L'EAU JUSQU'A 17 h 00 MAXIMUM
ET DANS TOUS LES CAS METTRE SA CARTE DANS LA BOITE AUX LETTRES

PS : VEUILLEZ RAMASSER VOS DETRITUS ET MORCEAUX DE FILS EN FIN DE JOURNEE, MERCI

AMIS PECHEURS, BONNE PECHE.